Plan Local d'Urbanisme

Saint Julien l'Ars

Révision n°2

Plan de zonage
et emplacement réservés

Planche n°10
échelle 1/2000

Révision n°2 approuvée le 12 Juillet 2005

3

ECP Urbanisme
Etudes, conseils, projets d'urbanisme
28 rue Carnot - 86000 Poitiers

Artline
Architecture du Paysage
80 Avenue Gambetta - 33700 Mérignac

- Zone Ub : Secteur de bâti dense
- Zone Ud : Secteur de bâti aéré ou pavillonnaire
- Secteur Ud* : avec tissu bâti très aéré
- Zone Uh : Secteur d'activités
- Secteur Uh*: avec prescriptions spéciales d'occupation
- Zone AUa : Secteur d'urbanisation future (ouverte à l'urbanisation)
- Zone AUb : Secteur d'urbanisation future (ouverture à l'urbanisation différée)
- Zone AUah : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverte à l'urbanisation)
- Secteur AUah*: avec prescriptions spéciales pour le bâti
- Zone AUbh : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités (ouverture à l'urbanisation différée)
- Zone A : Secteur agricole non constructible destiné à la protection à richesse agricole identifiée
- Zone Ac : Secteur agricole , autorisant les constructions liées à la vie de l'exploitation
- Zone N : Secteur naturel, inconstructible sauf exceptions
- Zone Nd : Secteur naturel constituant une réserve foncière pour l'accueil de la déviation
- Zone Ne : Secteur naturel à constructibilité limitée
- Zone Nl : Secteur naturel ou des équipements sportifs ou de loisirs peuvent être réalisées
- Zone Np : Espace naturel sensible où les constructions sont interdites
- Limite communale
- Boisement
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé (équipement voirie)
- Voie bruyante de type 1
- Marge de recul par rapport à l'axe de la chaussée (L-111-1-4)
- Droit de Préemption Urbain
- Zone inondable, secteur de passage d'eau...